

ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Industrie, de l'Investissement,
du Commerce et de l'Economie numérique

Secrétariat d'Etat
Chargé du Commerce Extérieur



المملكة المغربية

وزارة الصناعة والاستثمار والتجارة
والاقتصاد الرقمي

كتابة الدولة
المكلفة بالتجارة الخارجية

Direction de la Politique des Echanges Commerciaux

Rapport d'ouverture d'enquête de réexamen de la mesure antidumping définitive appliquée aux importations de contreplaqué originaires de la République Populaire de Chine

1. A la suite de la publication de l'avis d'expiration¹ de la mesure antidumping appliquée aux importations de contreplaqué, le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce extérieur (SECCE) a été saisi d'une demande de réexamen de ladite mesure antidumping, émanant du producteur national de contreplaqué CEMA BOIS DE L'ATLAS (CBA), et ce conformément à l'article 41-3) de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (Loi 15-09).

2. Le requérant CBA et conformément à l'article 39 du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la Loi 15-09 (le décret n°2-12-645), a présenté dans sa demande des données et documents justifiant une probabilité selon laquelle l'expiration de la mesure en cours serait susceptible d'entraîner la réapparition du dumping et du dommage subi par l'industrie nationale.

3. A la lumière de ce qui précède et conformément à la réglementation en vigueur, le SECCE a procédé à l'examen de la recevabilité de la requête déposée par le producteur national. Les éléments de la requête portant sur l'analyse du dumping et du dommage probables sont détaillés dans le présent rapport.

I- ELEMENTS DE LA REQUETE

4. Selon les dispositions de l'article 35 du décret n° 2-12-645, la demande de réexamen doit contenir :

« ...L'identification des producteurs requérants, la description du produit considéré, le droit antidumping en vigueur et la nature du réexamen demandé... ».

I.1- IDENTITE DU REQUERANT

5. Le requérant est la société CBA, société anonyme qui appartient au Groupe SAFARI et dont l'activité principale est la fabrication de contreplaqué, des panneaux de particules et panneaux stratifiés. La société siège à Sidi Maarouf route de Bouskoura BP 13203 Casablanca.

6. CBA est l'unique producteur de contreplaqué au Maroc. Elle représente [70%-90%] de la branche de production nationale.

I.2- PRODUIT CONSIDERE OBJET DU REEXAMEN

7. Le produit objet de l'enquête de réexamen est le contreplaqué constitué de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, en okoumé ou en bois divers importé de la République Populaire de Chine.

8. Le produit objet de l'enquête relève actuellement des positions douanières du SH² : **4412.10.91.00 ; 4412.10.99.10 ; 4412.10.99.29 ; 4412.10.99.90 ; 4412.31.92.00 ; 4412.31.98.10 ; 4412.31.98.29 ; 4412.31.98.90 ; 4412.33.91.00 ; 4412.33.99.10 ; 4412.33.99.29 ; 4412.33.99.90 ; 4412.34.91.00 ; 4412.34.99.10 ; 4412.34.99.29 ; 4412.34.99.90 ; 4412.39.91.00 ; 4412.39.99.10 ; 4412.39.99.29 ; 4412.39.99.90 ; 4412.99.92.00 ; 4412.99.98.10 ; 4412.99.98.29 ; 4412.99.98.90 ;**

9. Il a été indiqué, au niveau de la demande de réexamen, qu'il existe deux principaux types de contreplaqué, le premier composé d'au moins une face okoumé et le second comportant des faces en d'autres bois. Ces deux types de contreplaqué peuvent présenter la même apparence extérieure en

¹Il s'agit de l'avis public n°03/17 relatif à l'expiration de la mesure antidumping en vigueur appliquée sur les importations de contreplaqué originaires de Chine. Il a été publié aux journaux « Aujourd'hui le Maroc » édition n°3837 du 03 février 2017 et « LES ECO » édition n° 1800 du 06 février 2017.

² Il s'agit des positions douanières selon le tarif version 2017.

fonction de la face utilisée. Malgré certaines différences au niveau de leurs propriétés mécaniques, ils possèdent les mêmes caractéristiques physiques de base et sont fondamentalement destinés aux mêmes usages.

10. De même, le requérant a fait valoir que le produit concerné se prête à une grande variété d'utilisations finales. Dans l'industrie du bâtiment, il trouve des applications en menuiserie extérieure et en charpenterie, pour le planchéage, la fabrication de volets ou de balustrades, l'isolation des sous-sols et le lambrissage. Il est également utilisé à des fins plus décoratives, entre autres pour les véhicules routiers (voitures, bus, caravanes, camping-cars), dans la construction navale (voiliers), dans l'industrie de l'ameublement et pour la fabrication de portes.

11. Le champ de définition du produit considéré, objet de la présente enquête de réexamen, correspond à celui défini au cours de l'enquête initiale sans aucun changement.

I.3- DROIT ANTIDUMPING EN VIGUEUR

12. Le droit antidumping en vigueur est de l'ordre de 25% appliqué sur les importations de contreplaqué originaires de Chine pour une durée de 5 ans, à compter du 04 juin 2012.

13. Ce droit est appliqué en vertu de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°4231-12 du 7 safar 1434 (21 décembre 2012) publié au BO n°6119 du 9 rabii I 1434 (21 janvier 2013).

I.4- NATURE DU REEXAMEN DEMANDE

14. l'article 41-3) selon lequel CBA a présenté sa demande de réexamen stipule que :

« Dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'expiration de la période d'application du droit antidumping ou du droit compensateur, à son initiative ou à la demande d'un représentant agissant au nom de la branche de production nationale. Ce réexamen est effectué en vue de la prorogation de la période d'application du droit antidumping ou du droit compensateur appliqué et couvre à la fois le dumping ou la subvention et le dommage ».

15. CBA fait a valoir que le droit antidumping en vigueur, appliqué sur les importations de contreplaqué originaires de Chine, a permis de rétablir une concurrence loyale sur le marché marocain dans la mesure où il a réussi à freiner les importations en dumping.

16. De même, CBA a indiqué que les quantités importées actuellement en provenance de Chine sont toujours à des prix anormalement bas, ce qui prouve que les exportateurs chinois pratiquent toujours du dumping pour leurs ventes à l'exportation vers le Maroc. Par conséquent, selon CBA qui demande le maintien de la mesure en vigueur, la suppression du droit antidumping, appliqué sur le contreplaqué chinois, entraînerait la réapparition probable d'un dumping qui causerait un dommage important à l'industrie nationale.

17. De ce qui précède, et conformément à l'article 39 du décret n°2-12-645, CBA a présenté suffisamment d'éléments permettant de prouver que la suppression de la mesure serait susceptible d'entraîner la réapparition du dumping et du dommage.

18. A cet égard, le SECCE considère que le réexamen demandé par CBA est un réexamen au titre de l'expiration de la mesure antidumping en vigueur à l'encontre de la Chine qui a pour objet l'évaluation de la probabilité de réapparition du dumping et du dommage.

I.5- ELEMENTS SUR LA PROBABILITE DE REAPPARITION DU DUMPING

19. Les données, présentées dans la requête, concernant l'évolution des importations de contreplaqué, au cours de la période d'application de la mesure antidumping en vigueur, montrent que les importations originaires de Chine ont fortement diminué suite à la mise en place de ladite mesure durant les cinq dernières années. Ces importations sont passées de 4965 m3 en 2013 à 610 m3 en 2016, soit une baisse de 88%.

20. De même, les importations de contreplaqué en provenance des pays autres que la Chine, entre 2013 et 2016, sont passées de 7279 m3 à 4087 m3, soit une baisse de 44%.

21. S'agissant des prix unitaires moyens à l'importation, les données de la requête ont permis de constater que le contreplaqué originaire de Chine a été importé, entre 2013 et 2016, à des prix nettement inférieurs à ceux enregistrés pour les autres provenances.

22. En outre, CBA a avancé dans sa requête que plusieurs pays ont appliqué des mesures antidumping sur le contreplaqué importé de Chine dont la Corée, la Turquie et l'Union Européenne. Ce qui se traduit par des possibilités limitées d'orienter leurs exportations vers ces marchés. Ce qui rend le marché marocain attrayant pour le contreplaqué chinois.

23. De même, CBA a attiré l'attention sur l'enquête de réexamen à l'expiration menée, récemment et pour la deuxième fois, par la Commission européenne à l'encontre des importations de contreplaqué originaires de Chine et qui a révélé que les entreprises chinoises pratiquent toujours du dumping sur le contreplaqué.

24. Au vu de ces éléments, il est fortement probable qu'en cas de levée de la mesure antidumping sur le contreplaqué, les exportations chinoises vers le Maroc reprendraient dans des volumes importants.

25. Il importe de noter, à cet égard, qu'avant l'application de la mesure initiale en 2012, les exportations chinoises sur le marché marocain s'élevaient à 13000m3, correspondant à environ [55%-62%] de la consommation nationale au titre de l'année 2016.

26. De même, CBA a indiqué que malgré la mesure antidumping prise à l'encontre du contreplaqué originaire de Chine, les entreprises chinoises continuent à vendre en dumping et pratiqueront probablement un dumping suite à l'expiration de ladite mesure en vigueur.

I.5-1- Eléments sur la valeur normale

27. En vue de déterminer la valeur normale, CBA s'est basée sur les offres de prix disponibles dans le marché chinois. Ces offres de prix correspondent à des produits de qualité export et répondent aux normes marocaines en la matière.

28. De même, afin de rendre les prix au stade sortie usine de l'exportateur chinois, CBA a opéré les ajustements nécessaires, à savoir le coût du transport interne et la marge revendeur tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Contreplaqué à 100% en bois divers	Contreplaqué ayant au moins une face en Okoumé
Prix revendeur (en USD/M3)	[900 - 1100]	[950 – 1150]
Transport interne (en USD/M3)	[20 – 30]	[25 – 35]
Marge revendeur (en USD/M3)	[100 – 130]	[120 – 150]
Valeur normale sortie usine (en USD/M3)	[750 – 850]	[850 – 950]

Source : Requête CBA

I.5-2- Eléments sur le prix d'exportation

29. Pour la détermination du prix d'exportation, CBA s'est basée sur les offres d'importation de contreplaqué disponible sur le marché marocain tout en opérant les ajustements nécessaires en vue de rendre ledit prix d'exportation au stade sortie usine de l'exportateur en Chine. Lesdits ajustements concernent le transport interne, l'assurance et les frais portuaires.

30. Etant donné, selon CBA, que plus des deux tiers des exportateurs sont des sociétés d'import/export et non pas des entreprises industrielles et que le prix d'exportation doit être rapporté au stade sortie usine, CBA a dû ajuster les prix par rapport aux marges intermédiaires. Les ajustements opérés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Contreplaqué à 100% en bois divers	Contreplaqué ayant au moins une face en Okoumé
Prix FOB d'exportation vers le Maroc (en USD/M3)	[250 – 300]	[300 – 350]
Transport interne	[5 – 12]	[7 – 14]
Assurance et Frais portuaires	[3 – 7]	[4 – 8]
Marge intermédiaire	[10 – 15]	[11 – 16]
Prix d'exportation sortie usine (en USD/M3)	[200 – 250]	[250 – 300]

Source : Requête CBA

I.5-3- Comparaison et calcul de la marge de dumping

31. Comme il est mentionné dans les paragraphes ci-dessus, CBA a dû tenir comptes des différences affectant la comparabilité des prix en opérant des ajustements afin d'établir une comparaison équitable entre la valeur normale et le prix d'exportation.

32. En effet, la comparaison entre les données relatives à la valeur normale et le prix d'exportation, présentées dans les tableaux ci-dessus, montre l'existence d'une pratique de dumping pour les exportations de contreplaqué originaires de Chine.

33. L'analyse des prix pratiqués pour chaque type de bois a permis de constater que le contreplaqué à base d'Okoumé est vendu en Chine sortie usine à [850 – 950] USD/M3 alors qu'il est importé au Maroc à seulement [250 – 300] USD/M3 (prix sortie usine Chine). Selon CBA, le prix d'importation (sortie usine) du bois d'Okoumé ne couvre même pas son prix ([600 – 700] USD/M3) dans son pays d'origine.

34. De même, le prix de vente en Chine, au stade sortie usine, du contreplaqué à base de bois divers a été estimé à [750 – 850] USD/M3 alors que son prix d'exportation sur le Maroc sortie usine Chine a été évalué à [200 – 250] USD/M3. Ledit prix d'exportation sortie usine ne couvre même pas le prix des autres bois tropicaux ([500 – 600] USD/M3) dans leurs pays d'origine.

35. Ainsi, la marge de dumping telle qu'estimée par CBA se présente comme suit :

	Contreplaqué à 100% en bois divers	Contreplaqué ayant au moins une face en Okoumé
Valeur normale sortie usine (en USD/M3) (A)	[750 – 850]	[850 – 950]
Prix d'exportation sortie usine (en USD/M3) (B)	[200 – 250]	[250 – 300]
Marge de dumping (en USD/M3) (A-B)	[550 – 650]	[600 – 700]
Marge de dumping en % du prix d'exportation (A-B)/B	241%	233%

Source : Requête CBA

36. En se basant sur les statistiques d'importations, les importations de contreplaqué sont réparties à part égale de 50% pour le contreplaqué à 100% en bois divers et 50% pour le contreplaqué ayant au moins une face en Okoumé. Ce qui implique une marge de dumping probable en pourcentage du prix d'exportation pour l'origine Chine de l'ordre de **237%**.



I.6- SITUATION SUR LE MARCHÉ MAROCAIN

I.6-1- Evolution du volume des importations du contreplaqué originaires de Chine

I.6-1-1- Evolution du volume des importations en absolu

37. Les données du tableau montrent qu'en absolu les importations de contreplaqué originaires de Chine ont fortement diminué et sont passées de 4965 m3 en 2013 à 610 m3 en 2016, enregistrant ainsi une baisse de 88% sur la période 2013-2016.

38. Il en est de même pour la part des importations originaires de Chine dans les importations totales qui a progressivement baissé passant de 41% en 2013 à 13% en 2016.

Pays	2013		2014		2015		2016		Taux de croissance 2013-2016
	Quantité (m3)	Part %	Quantité (m3)	Part %	Quantité (m3)	Part %	Quantité (m3)	Part %	
Chine	4 965	41%	3 841	40%	3 671	52%	610	13%	-88%
Autres pays	7 279	59%	5 751	60%	3 348	48%	4 087	87%	-44%
Total	12 244	100	9 592	100	7 019	100	4 697	100	

Source : Données de l'Office des changes

I.6-1-2- Evolution du volume des importations par rapport à la production et à la consommation nationales

39. En relatif, l'examen des données du tableau ci-dessous a permis de constater que la part des importations en provenance de la Chine dans la production nationale est restée relativement stable sur la période 2013-2015. Cette part a considérablement baissé passant de [25-30] en 2015 à [5-10] en 2016, soit une baisse de 81%.

	2013	2014	2015	2016	Taux de croissance
Importations de Chine (m3)	4 965	3 841	3 671	610	-88%
Production nationale (m3)	██████	██████	██████	██████	-35%
En indice (2013=100)	100	87	80	65	
Part des importations dans la production nationale %	[27-35]%	[22-30]%	[25-30]%	[5-10]%	-81%
En indice (2013=100)	100	89	93	19	
Consommation nationale (m3)	██████	██████	██████	██████	-40%
En indice (2013=100)	100	86	71	60	
Part des importations dans la consommation nationale %	[12-20]%	[12-20]%	[12-20]%	[2-8]%	-80%
En indice (2013=100)	100	90	104	20	

Source : Données de l'Office des changes et de l'industrie nationale

40. D'un autre côté, lesdites données reflètent une baisse de la consommation nationale qui est passée de [REDACTED] m3 en 2013 à [REDACTED] m3 en 2016, soit une diminution de 40%. Cette contraction significative de la consommation est justifiée, par le requérant, à la fois par la conjoncture défavorable du Maroc pendant cette période et par le développement d'importations de contreplaqué déclarées sous d'autres nomenclatures douanières afin de contourner les droits antidumping en vigueur.

41. S'agissant de la part des importations dans la consommation nationale, elle est restée stable au cours de la période 2013-2015. Cependant, en 2016, cette part est passée à [2-8]%, soit une baisse considérable de 80% par rapport au [12-20]% enregistré en 2013.

42. En guise de conclusion, que ce soit en terme absolu ou par rapport à la production ou à la consommation nationale, les importations du contreplaqué originaire de Chine ont connu une baisse non négligeable au cours de la période 2013-2016.

I.6-2- Sous-cotation des prix

43. Aux fins de l'analyse de la sous-cotation des prix, le requérant a présenté une comparaison du prix de vente moyen sortie usine de l'industrie nationale avec le prix de vente moyen sortie dépôts importateurs et ce, au titre de l'année 2016.

44. Il a ainsi été établi que les importations en provenance de Chine sont vendus au Maroc à un prix inférieur de 82% au prix de vente du requérant.

I.6-3- Situation de la branche de production nationale de contreplaqué

45. Le SECCE a procédé, sur la base des données présentées dans la requête, à un examen de l'évolution des facteurs et indices économiques qui influent sur la situation de la branche de production nationale au cours de la période allant de 2013 à 2016.

I.6-3-1 Production

46. Les données relatives dans le tableau suivant montrent que la production nationale a connu une tendance baissière au cours de la période 2013-2016. En effet, la production est passée de [REDACTED] m3 en 2013 à [REDACTED] m3 en 2016 soit une diminution de 35%.

	2013	2014	2015	2016
Production nationale (m3)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
En indice (2013=100)	100	87	80	65

Source : Données de l'industrie nationale

I.6-3-2 Capacité et taux d'utilisation de la capacité

47. D'après les données du tableau ci-dessous, la capacité de production de l'industrie nationale a demeurée stable, tout au long de la période 2013-2016, à [REDACTED] m3.

48. En revanche, le taux d'utilisation des capacités a connu une tendance baissière similaire à celle des niveaux de production, affichant ainsi une régression de 35% au cours de la période considérée.

	2013	2014	2015	2016
Capacité de production nationale (m3)	██████	██████	██████	██████
En indice (2013=100)	100	100	100	100
Taux d'utilisation des capacités	[85-95]%	[80-90]%	[72-80]%	[55-65]%
En indice (2013=100)	100	86	80	65

Source : Données de l'industrie nationale

I.6-3-3 Emploi, salaires et productivité

49. Les données du tableau montrent que le niveau d'emploi est resté stable sur la période 2013 à 2015 puis a connu une baisse de l'ordre de 35% en 2016 passant ainsi de ██████ à ██████ personnes occupées.

50. La productivité a, quant à elle, légèrement baissé en 2014 et 2015 pour arriver à un niveau de ██████ m3/employé. En 2016, elle a évolué et s'est rétablie à son niveau initial, soit ██████ m3/employé.

	2013	2014	2015	2016
Emploi	██████	██████	██████	██████
En indice (2013=100)	100	105	90	65
Production (m3)	██████	██████	██████	██████
En indice (2013=100)	100	87	80	65
Productivité par employé	██████	██████	██████	██████
En indice (2013=100)	100	83	88	101

Source : Données de l'industrie nationale

51. Les données du tableau ci-dessous, reflètent une baisse des niveaux des salaires au cours de la période considérée. Cette diminution qui est de 33% en 2016 va de pair avec la baisse des effectifs employés.

	2013	2014	2015	2016
Salaires (Milliers dhs)	██████	██████	██████	██████
En indice (2013=100)	100	105	84	67

I.6-3-4 Volume des ventes et part de marché

52. Les données présentées dans la requête ont permis de constater que le volume des ventes du contreplaqué a connu une tendance baissière au cours de la période 2013-2016, passant de [REDACTED] m3 en 2013 à [REDACTED] m3 en 2016, soit une baisse de 39%.

	2013	2014	2015	2016
Volume des ventes du contreplaqué de l'industrie nationale (m3)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
En indice (2013=100)	100	87	71	61
Part de marché de l'industrie nationale (%)	[40-55]%	[40-55]%	[40-55]%	[40-55]%
En indice (2013=100)	100	100	100	102

Source : Données de l'industrie nationale

I.6-3-5 Prix de vente pratiqués par l'industrie nationale et coûts de production

53. D'après les données du tableau suivant, les prix unitaires moyens de vente du contreplaqué ont connu une augmentation au cours de la période 2013 à 2016. Ces prix sont passés de [REDACTED] dhs en 2013 à [REDACTED] dhs en 2016 soit une augmentation des prix de 11%.

54. Cette augmentation des prix de vente a reflété la hausse qu'ont connue les coûts de production, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

55. Cette hausse est due principalement au changement opéré par le producteur national dans la configuration de la production avec moins de contreplaqué bois divers et plus de contreplaqué Okoumé. Au sein de chaque famille de produits, les coûts de production ont baissé.

	2013	2014	2015	2016
Prix unitaire moyen de vente du contreplaqué fabriqué par l'industrie nationale (Dhs)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
En indice (2013=100)	100	104	107	111

Source : Données de l'industrie nationale

I.6-3-6 Stocks

56. Les données du tableau démontrent clairement la baisse progressive qu'ont connue les niveaux de stocks de l'industrie nationale et ce, au cours de la période considérée. En effet, ce stock est passé de [REDACTED] m3 en 2013 à [REDACTED] m3 en 2016 soit une diminution de 17%.

	2013	2014	2015	2016
Stocks de fin d'année de l'industrie nationale en contreplaqué (m3)	██████	██████	██████	██████
En indice (2013=100)	100	86	87	83

Source : Données de l'industrie nationale

I.6-3-7 Investissements

57. S'agissant des investissements de l'industrie nationale, ils sont restés stables durant la période 2013 à 2015 autour des ██████ millions de dirhams par an, puis ils ont connu une augmentation considérable de 250% en 2016, passant ainsi à ██████ millions de dirhams.

	2013	2014	2015	2016
Investissements (Millions dhs)	██████	██████	██████	██████
En indice (2013=100)	100	101	113	350

Source : Données de l'industrie nationale

I.6-3-8 Croissance

58. Au cours de la période 2013-2016, la consommation nationale a baissé de 40%, de même le volume des ventes de l'industrie nationale a fléchi de 39% pendant cette période.

59. Ceci démontre donc que le niveau des ventes a suivi la même tendance de la consommation dont la réduction est dû, selon le requérant, au développement des importations de contreplaqué déclarées sous d'autres nomenclatures douanières afin d'éviter les droits antidumping.

I.6-3-9 Rentabilité

60. Le niveau de rentabilité affiché par l'industrie nationale de contreplaqué a connu une baisse significative durant la période 2013 à 2015. En 2016, la rentabilité a légèrement augmenté sans pour autant arriver au niveau enregistré en 2013. Toutefois, il importe de rappeler que la rentabilité du contreplaqué était de l'ordre de - ██████ % en 2010 avant la mise en œuvre de la mesure antidumping.

	2013	2014	2015	2016
Rentabilité (%)	██████	██████	██████	██████
En indice (2013=100)	100	-250	-1 250	-200

Source : Données de l'industrie nationale

I.6-3-10 Flux de liquidités et retour sur investissements

61. D'après les données du tableau ci-dessous, le flux de liquidités résultant des activités d'exploitation de l'industrie nationale a connu une tendance à la baisse sur la période allant de 2013 à 2015 avec une diminution de près de 83%. Il a légèrement augmenté en 2016, sans pour autant regagner le niveau affiché en 2013.

62. Les données relatives au retour sur investissements démontrent que ce dernier est resté stable sur la période considérée mise à part en 2014 où il a affiché une légère baisse.

	2013	2014	2015	2016
Liquidités (en milliers dhs)	██████	██████	██████	██████
En indice (2013=100)	100	74	17	43
Retour sur investissements %	██████	██████	██████	██████
En indice (2013=100)	100	75	100	100

Source : Données de l'industrie nationale

I.6-3-11 Conclusion sur la situation d l'industrie nationale

63. L'analyse des données et des indicateurs économiques et financiers montre que la situation de l'industrie nationale s'est relativement améliorée à partir de 2013 suite à l'application de la mesure antidumping contre les importations de contreplaqué originaire de Chine. En effet grâce aux mesures en vigueur, l'industrie nationale est parvenue à stabiliser sa part de marché en dépit de la contraction des niveaux de consommation.

64. Malgré cette amélioration, la situation de l'industrie nationale est restée fragile et ce en raison de la baisse de la consommation nationale en contreplaqué. Le producteur national a été contraint à s'adapter à cette conjoncture contraignante qui témoigne de la détérioration des conditions du marché et ce, en réduisant considérablement sa production et sa capacité de production ainsi que les emplois affectés à cette catégorie de produits.

65. Ceci a négativement affecté sa rentabilité qui est restée à des niveaux très faibles voire même négatifs au cours de la période 2013-2016.

I.7- PROBABILITE DE REAPPARITION DU DOMMAGE

66. Comme mentionné précédemment, même si la situation de l'industrie nationale semble s'être améliorée, elle n'a pas retrouvé des niveaux satisfaisants de production, de vente et d'emploi, ce qui démontre donc que l'industrie nationale demeure fragile.

67. Plusieurs éléments vont dans le sens d'une probabilité de reprise du dommage, d'un côté le niveau constaté de sous-cotation qui pourrait mettre en péril la rentabilité de l'industrie nationale. D'un autre côté, et compte tenu des capacités de production installées en Chine qui sont en constante augmentation, il est également probable que l'on assiste à une hausse des importations à bas prix. Si cette hausse advenait, elle ne ferait que fragiliser la situation de l'industrie nationale et entrainerait incontestablement une diminution de ses ventes sur le marché et de ses niveaux de production.

68. Sur la base de ce qui précède, on peut clairement déduire que si la mesure antidumping est abrogée, il est probable qu'un dommage réapparaisse suite à une reprise des importations en dumping du contreplaqué originaire de Chine.

69. En guise de conclusion et d'après les données présentées dans la requête, il est conclu que l'expiration de la mesure antidumping risquerait d'entraîner la réapparition d'un dommage important causé à l'industrie nationale par la reprise des importations en dumping de contreplaqué originaire de Chine.

II- CONCLUSION GENERALE ET SUGGESTION

70. A la lumière de l'analyse et de l'examen des renseignements présentés dans la demande de réexamen de CBA, il résulte que :

- la demande satisfait aux conditions de forme et de fonds fixées par la législation nationale pour l'acceptation de la demande de réexamen au titre de l'expiration d'une mesure en vigueur ; et
- les éléments de la demande sont suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête de réexamen du droit antidumping appliqué aux importations de contreplaqué chinois.

71. De ce qui précède, le SECCE recommande de procéder à l'ouverture d'une enquête de réexamen du droit antidumping appliqué aux importations de contreplaqué originaires de Chine.

